

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 31 mars 2025 à compter de 18 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;
Monsieur Félix Labrecque	siège n° 7;
Monsieur Éloi Rioux	siège n° 8

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et Mme Mariane Michaud, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 mars 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec octroie à la Ville d'Amos une aide financière maximale de 50 000 \$ dans le cadre du programme « Autres interventions particulières en culture et en communication »;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est destinée à la réalisation d'un projet tel que décrit à l'annexe A de la convention, afin d'atteindre les objectifs déterminés par le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Deshaies, APPUYÉ par Mario Bédard et RÉSOLU unanimement:

2025-149 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-28 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE D'AMOS ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1280 fixant les tarifs d'électricité de la Ville et leurs conditions d'application doit être remplacé par un nouveau pour tenir compte

des récentes modifications des tarifs d'Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 8 de la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité, les prix et taux établis ne peuvent en aucun cas entraîner, pour chaque catégorie d'utilisateurs du système d'électricité d'une municipalité, un coût supérieur à celui qui résulte du tarif fixé par la Régie de l'énergie pour l'électricité fournie par Hydro-Québec pour une catégorie équivalente de ses utilisateurs d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les tarifs du Service d'électricité de la Ville avec ceux qui sont exigés par Hydro-Québec et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, conformément aux dispositions de son règlement, avec les adaptations nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Éloi Rioux, APPUYÉ par Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-150 D'ADOPTER le règlement n° VA1-28 fixant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application et D'ABROGER le règlement n° VA-1280 concernant le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'est présente.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 18 h 43.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Mariane Michaud